

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
SAINT-VALLIER
COMMUNE
SAINT-VALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° A2024_498

Liberté-Egalité-Fraternité

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
 sous-préfecture le et publié, affiché, ou
 notifié le 06/05/2024

ARRETE DU MAIRE

Le Maire
 Pour le Maire empêché
 l'adjoint
 Christophe DUNONT



Du 30 avril 2024,

Le Maire de SAINT-VALLIER,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants, L 2212.1 et 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la manifestation les « Queulots Folies », organisée par la ville de Saint-Vallier sur le parking de l'ECLA, du vendredi 5 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024, attire une foule importante et génère des bruits de musique amplifiée susceptibles de créer des nuisances sonores pour le voisinage,

En vue d'assurer la sécurité à l'occasion du déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de l'ECLA, sur le parking du centre René Rousseau, rue Victor Hugo et la circulation rue Victor Hugo.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté A2024_365 du 8 mars 2024.

Article 2 : L'organisation des « Queulots Folies » est autorisée sur le parking de l'ECLA, rue Victor Hugo, sur le parking du centre René Rousseau, sur le stade de rugby et son parking du vendredi 5 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024.

Article 3 : Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2 – 43 du 30 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage est délivrée du vendredi 5 juillet 2023, 22 h 00, au lundi 8 juillet 2024, 01 h 00.

Article 4 : Le stationnement est interdit du vendredi 5 juillet 2024, 07 h 00, au lundi 8 juillet 2024, 09 h 00, sur le parking de l'ECLA sauf véhicules de service, organisateurs et personnes à mobilité réduite, sur le parking du centre René Rousseau et le parking du stade de rugby.

Article 5 : Le stationnement et la circulation sont interdits du vendredi 5 juillet 2024, 07 h 00, au lundi 8 juillet 2024, 01 h 00, rue Victor Hugo, entre la rue du Lavoir et les avenues René Cassin et Jean Jaurès.

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Alain PHILIBERT
 Maire de Saint-Vallier
 Conseiller Départemental

Pour le Maire empêché
 l'adjoint
 Christophe DUNONT



Pour copie certifiée conforme
 Alain PHILIBERT
 Maire de Saint-Vallier
 Conseiller Départemental

Pour le Maire empêché
 l'adjoint
 Christophe DUNONT

